

Le défraiement des arbitres

1) Prise en charge des arbitres nationaux (principal et adjoint) :

- Pour les finales de Championnat de France et de Coupe De France des clubs, Le déplacement et l'hébergement sont pris en charge par le national.
- Pour les Championnats de Zones, le déplacement et l'hébergement sont pris en charge par le comité régional de la région organisatrice. (Mémento fédéral §III.2.2.6.5)
- Pour les Championnats régionaux (suivi ponctuel, vérification de chaque région sur 4 années) le déplacement et l'hébergement sont pris en charge par le national.

2) Prise en charge des arbitres régionaux, (principaux et adjoints) :

- Pour la remise à niveau annuelle des arbitres régionaux, le déplacement et l'hébergement sont pris en charge par le national.
- Pour les finales de Championnat de France et de Coupe de France des Clubs, le déplacement est pris en charge par le comité régional de la région d'appartenance (Commission Régionale d'Arbitrage), l'hébergement et les repas sont pris en charge soit par le national soit par la région organisatrice suivant le budget.
- Pour les championnats de Zones, le déplacement et l'hébergement sont pris en charge par le comité régional de la région organisatrice, y compris pour les arbitres régionaux et leur adjoint des autres régions de la zone.
- Pour les championnats régionaux, le déplacement et l'hébergement sont pris en charge par le comité régional (Commission Régionale d'Arbitrage).
- Pour les circuits de la Coupe de France des Clubs et du Trail Longe Côte, Les déplacements et l'hébergement éventuels de celui-ci devront être pris en charge par le club organisateur suivant les forfaits en vigueur dans la région.

3) Règle et prise en charge des arbitres de club :

Tous les clubs participant aux circuits Championnat De France, Coupe de France des Clubs et Trail Longe Côte, devront proposer aux organisateurs de la compétition, 1 arbitre longe côte formé et remis à niveau par tranche de dix compétiteurs :

- *De 1 à 10 compétiteurs = 1 arbitre*
 - *De 11 à 20 compétiteurs = 2 arbitres*
 - *Etc. etc.*
- Chaque club devra prendre en charge le déplacement et l'hébergement de ses arbitres.

La liste des arbitres devra parvenir à l'arbitre principal de la compétition à la clôture des inscriptions. Les clubs ne sont pas limités dans le nombre d'arbitre à fournir.

Une compensation pécuniaire par arbitre manquant, à chaque compétition, sera demandée au club ne fournissant pas d'arbitres, suivant les tarifs en vigueur dans la région. Le règlement sera attribué au club ou au comité organisateur.